

Fiche d'inscription séjour 8-11 ans

Aventuriers de la nature

du 24 au 28 Août 2026



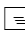
Renseignements : tous les champs sont obligatoires


Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : / / 20 Classe 2025/2026 : CE2 CM1 CM2

Nom du responsable : Prénom :

Adresse : CP : Ville :

Adresse mail  : @

 : / / / / (en cas d'urgence)

N° d'allocataire CAF : Quotient Familial :

TARIFS SÉJOUR 8-11 ans (selon votre quotient familial)

5 jours / 4 nuits

Tarif plancher	Tarif plafond
137,10 €	308,50 €

En cas de QF non renseigné, le tarif plafond sera appliqué.

Règlement par chèque, espèces, chèques vacances ou e-vacances.

Un simulateur de tarif des séjours est disponible sur le site
<https://famille.clissonsevremaine.fr>

rubrique [enfance-3-11-ans/accueils-de-loisirs](https://famille.clissonsevremaine.fr/infance-3-11-ans/accueils-de-loisirs)

Document à remplir en totalité et à transmettre

- par mail direction-famille@chateau-thebaud.fr
- ou à l'accueil du Pôle Enfance

Test d'aisance aquatique recommandé (ci-dessous)

Vous recevrez une réponse par mail ainsi que la facture associée à partir du **vendredi 5 juin**.

La réservation au séjour ne sera validée définitivement qu'une fois le paiement effectué!

Une réunion d'information sera organisée **le 25 juin**.

*Pour toute demande d'aide au financement du séjour,
n'hésitez pas à vous rapprocher du service Famille.*



Je soussigné(e) : , responsable de l'enfant ci-dessus,
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des modalités d'inscription
aux séjours 2026 proposés par le service Famille de Château-Thébaud (disponible sur www.chateau-thebaud.fr).

Fait à : le / / 2026.

Signature du responsable :

TEST D'AISSANCE AQUATIQUE

ATTESTATION DE RÉUSSITE AU

TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
en accueil de mineurs

TEST A FOURNIR IMPERATIVEMENT
POUR CHAQUE JEUNE MINEUR

LES TESTS DE NATATION 25 M **NE SONT PAS** VALABLES POUR PRATIQUER LES ACTIVITES

décernée à

né [e] le

Épreuve réalisée :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- nager sur le ventre pendant vingt mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

— L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentirement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Référence réglementaire :

Arrêté du 9 septembre 2015 relatif aux conditions préalables de pratique dans les établissements d'activités physiques et sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport

Nom, prénom et signature de l'examineur :

Titre (voir ci-dessous)

Cachet de l'établissement ayant délivré l'attestation

*En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques délivrée par :
soit une personne titulaire du titre de Maître nageur sauveteur ou du Brevet national de sécurité aquatique (BNSSA) ;
soit une personne titulaire du Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée ;
soit les autorités de l'Éducation nationale dans le cadre scolaire*